

Fédération Francophone Belge de Natation asbl

GUIDE DE REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES





Introduction

Bonne nouvelle !! Suite aux décisions prises ce mercredi 24 juin 2020 par le Conseil National de Sécurité (CNS), les piscines pourront enfin réouvrir à partir du 1^{er} juillet 2020 et ce après plus de trois mois et demi d'arrêt forcé.

La Ministre des Sports, Valérie Glatiny, lors d'une entrevue avec la FFBN, a bien reprécisé que le problème de la réouverture des piscines se situait au niveau des douches et des vestiaires et certainement pas sur la discipline sportive. Malheureusement, notre sport a été fortement impactée par cette problématique.

Nous remercions Madame La Ministre pour son écoute et son soutien dans toutes nos démarches durant cette crise sanitaire.

Notre appel a été plus qu'entendu puisque les règles strictes prévues au préalable ont été largement assouplies afin de permettre une accessibilité des piscines à tout public, leur rendant pleinement leur rôle social comme lieu de vie et de bien-être.

Ce faisant, les règles de « distanciation sociale » et d'hygiène personnelle doivent être absolument respectées. Le protocole de redémarrage de l'exploitation du club sera mis en œuvre progressivement en comptant sur le devoir civique de toutes les parties concernées en se conformant aux lignes directrices d'une manière disciplinée.

Nous avons développé une feuille de route qui vous permettra de démarrer concrètement au sein de votre club en consultation avec votre exploitant de piscine. Cette note a été élaborée suite aux conseils reçus par des experts scientifiques et les autorités ministérielles lors notre participation à diverses vidéo-conférences. Les conseils évoqués se veulent non exhaustifs et seront enrichis par l'expérience et la situation de chaque établissement aquatique et de chaque club de notre fédération.

Si les autorités locales ou les gestionnaires de piscines exigent des règles plus strictes que ce que nous avons élaboré, ils ont préséance sur les recommandations de la FFBN.

Il est certain que les directives énoncées dans le présent document ne rencontreront pas les souhaits de chacun. La fédération et les clubs devront aussi s'adapter à la situation présente pour le bien-être de chacun comme dans tous les autres secteurs de la société.

Si vous avez des questions à ce sujet, vous pouvez toujours nous contacter soit par téléphone au 071/30.45.95, soit par mail ffbn@ffbn.be.

1. Code couleur - processus général



Pas de risque : un vaccin est disponible et/ou l'immunité collective s'est développée.

Des contacts peuvent avoir lieu. L'hygiène des mains reste nécessaire.



Risque faible : propagation limitée du virus.

Les contacts sont limités et peuvent avoir lieu en respectant les conditions de sécurité.



Risque modéré : transmission systématique du virus.

Les contacts sont limités à l'essentiel. Ils ont lieu lorsque les facteurs de risque sont sous contrôle.



Risque élevé : transmission systématique du virus.

Les contacts sont évités au maximum.

- Les restrictions sont progressives en fonction de la couleur : vert, jaune, orange, rouge.
- Un code couleur, le jaune, l'orange ou le rouge, limite toujours les mesures de la phase précédente.
- Chaque code couleur est décliné en protocoles spécifiques

Mesures d'accompagnement épidémie et sport (MAES)- Préambule :

1. A partir de ce document, le CNS déterminera le code couleur d'application pour la période définie et ce pour l'ensemble du territoire ;

2. Les mesures d'accompagnement Epidémie et Sport s'appliquent à toutes les villes et communes de la Communauté française. La Ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles demande à toutes les provinces de la communauté française et aux autorités locales d'appliquer le MAES, c'est-à-dire d'utiliser la signification des codes couleur comme norme fixe.

3. Les autorités provinciales ou locales peuvent cependant prendre des mesures autonomes en déclarant un code couleur plus strict que celui promulgué par un niveau de pouvoir supérieur. Le code couleur rend les mesures claires et sans ambiguïté pour le sportif ;

4. La bulle sportive est considérée comme une bulle à part entière, indépendamment des



autres bulles (sociale, professionnelle, familiale...);

5. Les restrictions ne s'appliquent pas aux enfants de moins de 12 ans, à moins que de nouvelles connaissances épidémiologiques confirmées par les scientifiques conseillant le Conseil National de Sécurité ne rendent ces restrictions nécessaires ;

6. Toutes les activités sportives qui ne contreviennent pas aux mesures de sécurité doivent toujours pouvoir être pratiquées ;

7. A l'exception de la phase « verte », il est demandé au sportif :

- De réaliser son activité sportive avec le moins de personnes possible ;
- De donner la priorité aux activités sportives de plein air ;
- De ne pas se déplacer en voiture ou en transports en commun vers le lieu de son activité en compagnie de personnes ne faisant pas partie de la bulle sociale, sauf si l'ensemble des passagers porte un masque facial et garde les distances sanitaires ;
- De nettoyer soigneusement les équipements sportifs partagés (fixe et non-fixe) avant et après l'exercice ;
- De ne pas assister à des activités sportives en tant que spectateur, sauf si cela est nécessaire pour, par exemple, accompagner de jeunes enfants ou des personnes handicapées ;

8. Le port du masque n'est pas obligatoire durant les activités entraînant une hyperventilation. C'est pourquoi, les sportifs doivent éviter les foules (cfr 7a). Vous êtes en hyperventilation lorsque vous devez respirer sensiblement plus vite lors de votre activité sportive ;

9. De ne pas réaliser d'activité avec des personnes présentant des symptômes d'une maladie infectieuse ou ayant eu des contacts à risque récents avec une personne présentant de tels symptômes¹. Une bulle sportive est constituée du nombre de personnes déterminé dans l'Arrêté Ministériel (AM) en vigueur et dans les protocoles d'application de la phase en cours ;

10. Une bulle sportive est constituée du nombre de personnes déterminé dans l'Arrêté Ministériel (AM) en vigueur et dans les protocoles d'application de la phase en cours ;

11. Des exceptions peuvent être autorisées pour les sportifs professionnels/ sportifs sous statut, sous réserve de l'autorisation expresse de la Ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

¹ Pour le COVID-19 : un contact à risque durant les 14 derniers jours. Les symptômes possibles en cas de COVID-19, de la grippe ou d'une autre maladie contagieuse sont : fatigue anormale, sensation générale de maladie (perte d'énergie associée à des frissons, somnolence, douleurs musculaires ou manque d'appétit, entre autres), douleurs musculaires inexpliquées, maux de tête qui ne disparaissent pas avec 1 dose de paracétamol, toux sèche, difficultés respiratoires, fièvre (38° C ou plus), mal de gorge, perte du goût ou de l'odorat, écoulement nasal, éternuements plusieurs fois/jour (sans allergies), vomissements et/ou diarrhée plusieurs fois/jour, même accompagnés de douleurs à l'estomac, de nausées, de grondements intestinaux, de maux de tête, de crampes ou de fièvre.



Code couleur d'application actuellement 27/08/2020

Jaune

Code Jaune

- Toutes les activités sportives sont autorisées pour les moins de 12 ans (U12) et les plus de 12 ans en intérieur comme en extérieur et selon les règles des différents protocoles de la phase 4 ;
- Les contacts (lors de matches) dans la bulle sportive et entre les bulles sportives sont autorisés ;
- Le nombre de sportifs dans une infrastructure sportive est déterminé selon les règles des différents protocoles de la phase 4 ;
- Les vestiaires et les douches sont accessibles selon les règles des différents protocoles de la phase 4 ;
- Les cafétérias peuvent ouvrir selon les règles de l'Horeca ;
- Le public est autorisé selon les normes décrites dans l'AM en vigueur et l'utilisation du Covid Event Risk Model (CERM – <http://www.covideventriskmodel.be>). Ce CERM est à compléter par tout organisateur d'une compétition sportive ou d'un événement sportif ;
- Les piscines sont ouvertes selon le protocole en vigueur de la phase 4.

2. Rappel des recommandations du CNS

Pour mettre fin à la propagation du Coronavirus (Covid-19), il convient d'appliquer les gestes barrières suivants:

1. Restez chez vous si vous êtes malade;
2. Lavez-vous les mains régulièrement à l'eau et au savon;
3. Gardez entre vous une distance suffisante (1,5 mètre);
4. Limitez vos contacts physiques;
5. Portez un masque bucco-nasal dans les transports en commun et dans les espaces publics fréquentés.

Les 6 règles d'OR:

1. Le maintien des règles d'hygiène élémentaires (lavage de main, ne pas faire la bise, ne pas serrer les mains,...);
2. L'option des activités en plein air doit être privilégiée. En cas d'impossibilité, il convient d'aérer les locaux;
3. Le maintien des précautions d'usage vis-à-vis des personnes des groupes à risques;
4. Le maintien des distances sociales sauf avec les personnes habitant sous le même toit, les enfants de personnes faisant partie de la même «bulle élargie». Si ce n'est pas possible, il est recommandé de porter un masque;
5. Les contacts sociaux seront permis entre 15 personnes différentes par semaine, en plus des personnes vivant sur le même toit;
6. Les réunions de groupe sont autorisées avec un maximum 15, enfants compris (par exemple restaurant, balade dans un parc,...).

COMMENT SE PROTÉGER CONTRE LES VIRUS COMME LE CORONAVIRUS COVID-19 OU LA GRIPPE SAISONNIÈRE ?

1

LAVEZ-VOUS RÉGULIÈREMENT LES MAINS.

**2**

UTILISEZ TOUJOURS DES MOUCHOIRS EN PAPIER. UN MOUCHOIR NE S'UTILISE QU'UNE FOIS. JETEZ-LE ENSUITE DANS UNE POUCELLE FERMÉE.

**3**

SI VOUS N'AVEZ PAS DE MOUCHOIR À PORTÉE DE MAIN, ÉTERNUEZ OU TOUSSEZ DANS LE PLI DU COUDE.

**4**

RESTEZ À LA MAISON SI VOUS ÊTES MALADE.



TOUTES LES INFORMATIONS SUR

www.info-coronavirus.be

Vous avez de la fièvre et/ou des problèmes respiratoires?

- Restez chez vous.
- Appelez votre médecin et signalez vos symptômes;
- Ne vous rendez pas dans la salle d'attente ou aux urgences;
- Votre médecin généraliste vous indique par téléphone ce qu'il faut faire, par exemple se rendre à son cabinet ou dans un centre de triage pour un test;
- Vous établissez une liste des personnes avec lesquelles vous êtes entré en contact rapproché;
- Votre test s'avère positif ? Alors débute l'étape du suivi des contacts.

[Parcourir l'Arrêté ministériel du 5 juin 2020](#) modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19.



3. Foire Aux Questions (FAQ) ADEPS

En fonction des différentes directives qui sont données par les autorités dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, une FAQ a été mise en place, en collaboration avec le cabinet de Madame la Ministre des Sports en Fédération Wallonie-Bruxelles, et est très régulièrement mise à jour pour répondre aux nombreuses questions du mouvement sportif.

Cette FAQ se base sur l'Arrêté ministériel du 5 juin 2020 du Ministre de l'Intérieur modifiant l'arrêté ministériel du 30 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19.

- Quelles sont les règles pour la pratique sportive organisée et non organisée?
- Dans quelles circonstances le port du masque est-il recommandé ?
- Qu'en est-il des différents subsides, des activités sportives (entraînements, compétitions, etc) ?
- Les Centres Adepts sont-ils de nouveau accessibles ?
- etc.

Toutes ces questions trouvent leur réponse dans notre FAQ consultable sur notre site internet <http://www.sport-adepts.be>

4. Règles et recommandations spécifiques au monde du sport :

- ✓ Les vestiaires et les douches sont accessibles ;
- ✓ Les cafétérias/buvettes peuvent ouvrir selon les recommandations de l'Horeca: <https://economie.fgov.be/fr/publications/guide-pour-un-redemarrage-sur>;
- ✓ Le groupe de 50 participants, entraîneur(s) compris est d'application;
- ✓ Le moniteur qui encadre plusieurs groupes devra maintenir une distance de minimum 5m ou s'équiper d'un matériel de protection vis-à-vis de ses pratiquants (masque, visière, écran plexiglass,...);
- ✓ Si vous présentez des symptômes, arrêtez immédiatement votre activité. 14 jours après les premiers symptômes ET 72h après la disparition des derniers symptômes, vous ne présentez plus de risque de contamination;
- ✓ Si vous avez eu des contacts avec une personne positive au virus et que vous ne présentez pas de symptômes ne dépassez pas 80% de fréquence cardiaque maximale durant les 14 jours qui suivent ce contact;
- ✓ Evitez les contacts rapprochés dans les activités avec hyperventilation (vous respirez plus rapidement pour répondre à l'intensité de l'activité).
- ✓ Les compétitions peuvent reprendre. Au sein de notre fédération, les compétitions, toutes disciplines confondues, sont annulées jusqu'au 31 août 2020 inclus.

5. Feuille de route

→ Réduire le nombre de participants :

Suivant les arrêtés ministériels publiés au Moniteur Belge, dans le cadre d'un contexte organisé (club), il faut prévoir une bulle de maximum 50 sportifs, entraîneur(s) compris par bassin et par créneau horaire, tout en respectant les recommandations de votre gestionnaire de piscine. (Voir point 7).

→ Notification préalable de la participation à l'entraînement :

Étant donné que le nombre de moments d'entraînement disponibles et le nombre maximal de participants autorisés par entraînement sont limités, la demande de participation à l'entraînement dépassera rapidement l'offre disponible.

Par conséquent, nous invitons les clubs à mettre en place une « réservation » individuelle de la participation à l'entraînement pour les nageurs/joueurs et les entraîneurs afin de pouvoir élaborer une planification des capacités pour une organisation en douceur de vos activités sportives dans la piscine. La chose la plus facile nous semble de créer un événement via vos réseaux sociaux où tout le monde peut s'inscrire.

Suggestion : donnez la priorité (en fonction des activités de votre club):

1. aux membres reconnus comme des athlètes de haut niveau et espoirs sportifs,
2. en second lieu aux autres compétiteurs,
3. en troisième aux membres non compétiteurs dans la dernière phase.

→ Enregistrement des données des participants :

L'enregistrement (dans le cadre du traçage) des participants est rendu obligatoire pour les piscines et les cours collectifs de sport.

Une liste des participants, comprenant au minimum nom, prénom, numéro de téléphone ou adresse e-mail, doit être tenue et conservée minimum 14 jours calendrier afin de permettre le traçage en cas d'infection. Ces données ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la lutte contre le COVID-19. Elles doivent être détruites après 14 jours calendrier et les participants doivent expressément donner leur accord. Les participants qui le refusent se voient l'accès refusé à l'activité.

→ Hygiène des mains :

Tous les enfants, nageurs, joueurs, membres du staff, parents/accompagnateurs doivent se laver les mains (eau et savon ou gel hydroalcoolique) en entrant dans l'infrastructure ou à défaut en entrant dans le vestiaire.

Le club s'assurera, d'une manière ou d'une autre, de la mise à disposition des produits pour le lavage des mains des différents participants.



→ **Port du masque :**

Le port du masque est OBLIGATOIRE pour tous à partir de 12 ans dans toutes infrastructures sportives intérieures et extérieures en dehors de l'activité sportive jusqu'à l'entrée dans l'eau dans le cadre où la distanciation sociale ne peut être respectée.

En ce qui concerne les entraîneurs, moniteurs, sauveteurs, le port du masque est également OBLIGATOIRE :

- ✓ Lorsqu'il se trouve parmi les enfants (**en dehors de l'eau**) et que la distance de 1m50 ne peut pas être respectée
- ✓ Lors de contact avec des adultes (autres membres du staff et parents)
- ✓ Lorsque le moniteur parle à voix haute (en raison du risque plus élevé de projection de gouttelettes).

Si les distances de 1m50 peuvent être respectées, alors le masque est recommandé mais pas obligatoire. Attention, si le moniteur s'occupe de plusieurs groupes alors voir titre 4. *Règles et recommandations spécifiques au monde du sport.*

→ **Fléchage :**

Afin de contrôler le flux des sportifs et accompagnateurs le mieux possible, des flèches d'itinéraire peuvent être installées et/ou un trafic à sens unique peut être introduit si possible. Marquez les 1,5 mètres. L'entrée et la sortie sont différentes lorsque cela est possible.

L'exploitant de la piscine assure la signalisation dans le complexe sportif pour l'accueil public.
Les sportifs suivent l'itinéraire indiqué.

→ **Habillage et déshabillage :**

A l'arrivée à la piscine :

- ✓ **utilisation des vestiaires collectifs. partagé par des personnes d'une même bulle de contact (maximum 50 personnes. entraîneur(s) compris)**
- ✓ **utilisation des vestiaires individuels (1 cabine sur 2).** Les nageurs/joueurs utilisent la même cabine avant et après l'activité. **Un seul nageur/joueur par cabine.**

Si l'accès vous est autorisé, prévoir l'utilisation d'armoires numérotées pour le rangement des effets personnels ou laisser les dans le vestiaire collectif fermé à clé.

Dans d'autres cas, les vêtements et chaussures de chaque nageur/joueur sont placés dans leur sac personnel.

Les sacs de chaque nageur/joueur et entraîneur seront placés au bord de la piscine toujours au même endroit de sorte que ceux-ci ne rentrent pas en contact avec la surface des plages. L'AES (Association des Equipements Sportifs) préconise l'utilisation de bacs individuels pour y déposer les effets personnels de chacun.

Le port de « slaches » dans la zone humide de la piscine est conseillé.

→ **Les douches et l'utilisation des toilettes :**



Les règles d'hygiène des piscines restent d'application. La douche est obligatoire avant l'entrée dans l'eau.

Il est important de respecter la distanciation sociale (1m50) par exemple en condamnant une douche sur deux.

Se laver les mains après les visites aux toilettes est bien sûr encore obligatoire. Le nombre de nageurs dans les zones sanitaires (douches et toilettes) est déterminé par les mesures de distanciation sociale qui sont en vigueur à ce moment-là et s'élèvent à un minimum de 1,5 m.

Le lavage des mains au savon ou gel hydroalcoolique avant et après l'entraînement est très conseillé.

Veillez à ce qu'un point d'eau reste accessible aux sportifs.

→ **Répartition des nageurs :**

- ✓ Nettoyage des mains avec savon ou gel hydroalcoolique.
- ✓ Port du masque de confort obligatoire jusqu'à l'entrée dans l'eau pour les participants à partir de 12 ans.
- ✓ La distanciation physique est à respecter pour les personnes de plus de 12 ans en dehors de la pratique sportive
- ✓ 5 minutes avant la fin d'un bloc d'entraînement, les nageurs sont priés de quitter la piscine.
- ✓ Entre les différents blocs d'entraînement, il est préconisé un temps de 15 minutes de sorte que les nageurs entrants et sortants ne se rencontrent pas.
- ✓ Les nageurs ne peuvent pas rentrer dans l'infrastructure en avance sur les 15 minutes préconisées avant l'heure de démarrage de l'entraînement.
- ✓ Les nageurs ne peuvent pas flâner au sein de l'infrastructure afin de maintenir l'afflux des nageurs gérable.

→ **Le public est déconseillé (parents et accompagnateurs):**

Pour minimiser le flux des visiteurs, seul le personnel de la piscine, les préposés au club et les nageurs inscrits devraient être autorisés à entrer dans le complexe de la piscine.

La FFBN déconseille la présence des parents et/ou accompagnateurs pendant la durée de l'entraînement/activité. Dans le cas contraire, ceux-ci devront obligatoirement se trouver dans les gradins tout en respectant les distances de sécurité en vigueur à ce moment-là et porter le masque de confort en permanence.

Les parents et/ou accompagnateurs ne peuvent pas flâner au sein de l'infrastructure afin de maintenir l'afflux de personnes gérable.

→ **Panneaux d'informations:**

Le sportifs et accompagnateurs doivent être en mesure de lire clairement les lignes directrices qui sont affichées sur les panneaux d'informations présents placés à des endroits stratégiques dans la piscine.

→ **Superviseur club:**

Pendant toute la durée de l'activité du club, il est souhaitable qu'un responsable endosse le rôle de superviseur « corona », bien reconnaissable par son t-shirt club ou autre. Il devrait être le point de contact pour les membres du club et veiller à la bonne marche des mesures



mis en place.

La personne responsable du club est chargée de vérifier le bon nettoyage des installations utilisées par les membres de son club

→ **Equipement de protection supplémentaire:**

Le recours à une protection supplémentaire est déterminé par les mesures gouvernementales en vigueur à ce moment-là. Si du matériel est nécessaires, le club s'assurera que cela est disponible pour les membres du club.

→ **Surveillance:**

La présence d'un ou plusieurs sauveteur(s) recyclé(s) est obligatoire. Celui-ci aura pris connaissance du protocole mis en place par le club. Il(s) doit(vent) être informés de la modification par l'ERC (European Rescue Council) des protocoles de sauvetage. Plus d'infos via LFBS (<http://www.lfbs.org/fr/cfsas.html>).

Il est rappelé que les clubs doivent pratiqués leurs activités que dans des infrastructures possédants un DEA. Ce-dernier doit être accessible.

→ **Autres principes :**

Tout incident doit être immédiatement signalé à l'exploitant de la piscine.

Les exploitants ont le droit de refuser un club si les directives mise en place ne sont pas respectées.

6. Distanciation sociale et pas de contact physique

- Les nageurs/joueurs de plus de 12 ans doivent respecter la distanciation sociale, à savoir une distance de minimum 1,5m en dehors de la pratique sportive.
- L'entraîneur/moniteur qui encadre plusieurs groupes de 50 participants/semaine maximum devra maintenir une distance de minimum 5m vis-à-vis des participants ou s'équiper d'un matériel de protection (masque, visière, écran plexiglass,...) ;
- Les nageurs/joueurs ne se serrent PAS la main, ne se font PAS la bise avant, pendant et après l'entraînement. Vous pouvez très bien vous saluer cordialement, vous encourager sans avoir de contact avec vos partenaires d'entraînement. Les contacts interpersonnels restent interdits.
- Le nageur/joueur ne peut entrer en contact qu'avec son propre matériel. PAS de contact avec le matériel d'un partenaire ou le matériel non désinfecté du club.
- Les nageurs/joueurs doivent suivre la règle générale concernant la toux/éternuements durant l'entraînement. Eternuez/toussez à l'intérieur de votre coude.
- Les nageurs/joueurs restent à la maison s'ils présentent les symptômes suivants : rhume, écoulement nasal, éternuement, toux légère, augmentation de la température (38°+), ou si un membre de leur famille présente ces symptômes.
- Les nageurs/joueurs participent seulement à condition d'avoir confirmé sa participation à l'entraînement
- Les nageurs/joueurs arrivent au plus tôt 15 minutes avant l'heure de début de l'entraînement ;
- Les nageurs/joueurs suivent les instructions des entraîneurs et dirigeants de club
- Les nageurs/joueurs suivent les mesures sur l'utilisation du masque de confort.

7. Matériel sportif partagé

Chaque nageur/joueur doit utiliser uniquement son propre matériel durant l'activité (bonnet, lunette, planche, pull-boy, plaquettes, palmes, essuie de bain, gourde, maillot...). De cette manière, le nageur/joueur ne touche que son matériel. Par mesure de sécurité, il est déconseillé de mélanger, de se prêter ou de s'échanger du matériel sportif.

Toutefois, en ce qui concerne le matériel d'apprentissage, les produits désinfectants utilisés dans les piscines réduisent considérablement le risque de transmission du virus par le matériel qui sort de l'eau. Par contre, le risque principal est en dehors de celle-ci. Il conviendrait donc que les personnes qui manipulent le matériel en dehors de l'eau se lave les mains au savon ou avec un gel hydroalcoolique avant manipulation.

Le matériel doit être désinfecté avant l'entraînement si celui-ci est transporté ou stocké en dehors de l'infrastructure.

Il en est de même pour les ballons de water-polo.

Les blocs de départs, les systèmes de départ dos, les goals de water-polo peuvent être, désinfectés avec une solution hydroalcoolique, mais le risque est extrêmement faible.



8. Reprises des activités des clubs

Suite à des précisions reçues par le cabinet de la Ministre des Sports, nous avons apporté des modifications quant aux mesures d'organisation des entraînements sportifs.

Norme FMI : Concerne la capacité d'accueil des piscines. C'est la « fréquentation maximal instantanée » de personnes pouvant se trouver simultanément dans un plan d'eau défini. Pour plus d'info, contactez le gestionnaire de votre piscine.

Natation

Les mesures gouvernementales actuelles prévoient que la pratique sportive peut se faire dans un **contexte organisé (club)** pour une bulle de **maximum 50 participants**, entraîneur(s) compris par bassin et par créneau horaire. Une bulle = 50 personnes max

Ceci implique la désinfection des vestiaires et des douches après le passage de chaque bulle. Il vous sera demandé d'apporter une attention particulière aux « roulements » des bulles dans les vestiaires. Pour rappel, aucune bulle ne pourra être en contact avec une autre.

Il sera donc primordial que vous preniez contact avec le gestionnaire de votre piscine pour vous assurer d'avoir l'autorisation d'organiser vos entraînements comme vous le prévoyez.

2 cas de figures se présentent à vous :

A) Votre club est seul dans la piscine

Si les normes FMI de l'infrastructure le permettent, votre club peut constituer plusieurs bulles de 50 personnes par niveau (une bulle de 50 personnes d'accoutumance, une bulle de 50 personnes loisir, une bulle de 50 personnes compétition, ...) jusqu'à atteindre les limites fixées par les normes FMI.

Dans le cadre des séances d'échauffements à sec et d'étirements, celles-ci peuvent avoir lieu au bord de la piscine par bulle de contact. Lors de ceux-ci, le port du masque sera fortement conseillé.

Aucune autre personne, en dehors des entraîneurs, sauveteurs, ne sera admis au bord de l'eau.

B) Votre club partage la piscine avec un autre club ou une autre discipline

En cas de cohabitation de plusieurs clubs ou organisations au moment de l'entraînement, les clubs doivent se référer au norme FMI de l'infrastructure.

Par exemple, Si la piscine a une capacité de maximum 150 personnes, le club A peut organiser un entraînement pour une bulle de 50 personnes et le club B peut organiser également un entraînement en même temps que le club A pour une bulle de 50 autres personnes. Dans ce cadre, les clubs ne pourront pas être en contact ni dans les douches, ni dans les vestiaires, ni dans la piscine.

Water-polo :

Les mesures gouvernementales actuelles prévoient que la pratique sportive peut se faire dans un **contexte organisé (club)** pour un groupe de **maximum 50 participants**, entraîneur(s) compris par bassin et par créneau horaire. Une bulle = 50 personnes max

Ceci implique la désinfection des vestiaires et des douches après le passage de chaque bulle. Il



vous sera demandé d'apporter une attention particulière aux « roulements » des bulles dans les vestiaires. Pour rappel, aucune bulle ne pourra être en contact avec une autre.

Il sera donc primordial que vous preniez contact avec le gestionnaire de votre piscine pour vous assurer d'avoir l'autorisation d'organiser vos entraînements comme vous le prévoyez.

2 cas de figures se présentent à vous :

A) Votre club est seul dans la piscine

Si les normes FMI de l'infrastructure le permettent, votre club peut constituer plusieurs bulles de 50 personnes par niveau (une bulle de 50 personnes d'accoutumance, une bulle de 50 personnes loisir, une bulle de 50 personnes compétition, ...) jusqu'à atteindre les limites fixées par les normes FMI.

Dans le cadre des séances d'échauffements à sec et d'étirements, celles-ci peuvent avoir lieu au bord de la piscine par « bulle » de contact. Lors de ceux-ci, le port du masque sera fortement conseillé.

Aucune autre personne, en dehors des entraîneurs, sauveteurs, ne sera admis au bord de l'eau.

B) Votre club partage la piscine avec un autre club ou une autre discipline

En cas de cohabitation de plusieurs clubs ou organisations au moment de l'entraînement, les clubs doivent se référer au norme FMI de l'infrastructure.

Par exemple, si la piscine a une capacité de maximum 150 personnes, le club A peut organiser un entraînement pour une bulle de 50 personnes et le club B peut organiser également un entraînement en même temps que le club A pour une bulle de 50 autres personnes. Dans ce cadre, les clubs ne pourront pas être en contact ni dans les douches, ni dans les vestiaires, ni dans la piscine.

Les entraînements de water-polo avec contact sont autorisés.

Les ballons de water-polo doivent être désinfectés avant l'entraînement si ceux-ci sont transportés ou stockés en dehors de l'infrastructure.

Natation artistique :

Les mesures gouvernementales actuelles prévoient que la pratique sportive peut se faire dans un **contexte organisé (club)** pour un groupe de **maximum 50 participants**, entraîneur(s) compris par bassin et par créneau horaire. Une bulle = 50 personnes max

Ceci implique la désinfection des vestiaires et des douches après le passage de chaque bulle. Il vous sera demandé d'apporter une attention particulière aux « roulements » des bulles dans les vestiaires. Pour rappel, aucune bulle ne pourra être en contact avec une autre.

Il sera donc primordial que vous preniez contact avec le gestionnaire de votre piscine pour vous assurer d'avoir l'autorisation d'organiser vos entraînements comme vous le prévoyez.

2 cas de figures se présentent à vous :

A) Votre club est seul dans la piscine

Si les normes FMI de l'infrastructure le permettent, votre club peut constituer plusieurs bulles de 50 personnes par niveau (une bulle de 50 personnes d'accoutumance, une bulle de 50 personnes loisir, une bulle de 50 personnes compétition, ...) jusqu'à atteindre les limites fixées par les



normes FMI.

Dans le cadre des séances d'échauffements à sec et d'étirements, celles-ci peuvent avoir lieu au bord de la piscine par « bulle » de contact. Lors de ceux-ci, le port du masque sera fortement conseillé.

Aucune autre personne, en dehors des entraîneurs, sauveteurs, ne sera admis au bord de l'eau.

B) Votre club partage la piscine avec un autre club ou une autre discipline

En cas de cohabitation de plusieurs clubs ou organisations au moment de l'entraînement, les clubs doivent se référer au norme FMI de l'infrastructure.

Par exemple, si la piscine a une capacité de maximum 150 personnes, le club A peut organiser un entraînement pour une bulle de 50 personnes et le club B peut organiser également un entraînement en même temps que le club A pour une bulle de 50 autres personnes. Dans ce cadre, les clubs ne pourront pas être en contact ni dans les douches, ni dans les vestiaires, ni dans la piscine.

Les entraînements de natation artistique avec contact sont autorisés.

Plongeon :

Les mesures gouvernementales actuelles prévoient que la pratique sportive peut se faire dans un **contexte organisé (club)** pour un groupe de **maximum 50 participants**, entraîneur(s) compris par bassin et par créneau horaire. Une bulle = 50 personnes max

Ceci implique la désinfection des vestiaires et des douches après le passage de chaque bulle. Il vous sera demandé d'apporter une attention particulière aux « roulements » des bulles dans les vestiaires. Pour rappel, aucune bulle ne pourra être en contact avec une autre.

Il sera donc primordial que vous preniez contact avec le gestionnaire de votre piscine pour vous assurer d'avoir l'autorisation d'organiser vos entraînements comme vous le prévoyez.

2 cas de figures se présentent à vous :

A) Votre club est seul dans la piscine

Si les normes FMI de l'infrastructure le permettent, votre club peut constituer plusieurs bulles de 50 personnes par niveau (une bulle de 50 personnes d'accoutumance, une bulle de 50 personnes loisir, une bulle de 50 personnes compétition, ...) jusqu'à atteindre les limites fixées par les normes FMI.

Dans le cadre des séances d'échauffements à sec et d'étirements, celles-ci peuvent avoir lieu au bord de la piscine par bulle de contact. Lors de ceux-ci, le port du masque sera fortement conseillé.

Aucune autre personne, en dehors des entraîneurs, sauveteurs, ne sera admis au bord de l'eau.

B) Votre club partage la piscine avec un autre club ou une autre discipline

En cas de cohabitation de plusieurs clubs ou organisations au moment de l'entraînement, les clubs doivent se référer au norme FMI de l'infrastructure.

Par exemple, si la piscine a une capacité de maximum 150 personnes, le club A peut organiser un entraînement pour une bulle de 50 personnes et le club B peut organiser également un entraînement



en même temps que le club A pour une bulle de 50 autres personnes. Dans ce cadre, les clubs ne pourront pas être en contact ni dans les douches, ni dans les vestiaires, ni dans la piscine.

Dans le cadre des séances d'échauffements à sec et d'étirements, celles-ci peuvent avoir lieu au bord de la piscine par « bulle » de contact.

Aucune autre personne, en dehors des entraîneurs, sauveteurs, ne sera admis au bord de l'eau. Les entraînements avec contact sont autorisés.

Eau Libre :

Suite aux décisions gouvernementales, la natation en eau libre peut-être pratiquée depuis le 4 mai 2020 dans un contexte « organisé », donné par un club ou une association sportive pour un groupe de 50 (maximum), entraîneur(s) compris.

Les 50 participants peuvent être divisés en plusieurs petite « bulle » de contact. A partir du moment où la bulle de contact est constituée, tout doit être mis en œuvre pour la maintenir. Les différentes bulles ne peuvent pas être en contact. Pas de transfert entre bulle de contact.

A ce sujet, vous trouverez sur notre site une liste des zones officielles de baignades en Wallonie.

<http://www.ffbn.be/page3.asp?ClubID=637&LG=FR&PageGroupeID=1724&From=Config>

La donnée de « zones de baignades officielles » reprend la délimitation des zones de baignades officielles dont l'eau fait l'objet d'un suivi durant la saison balnéaire.

Nous attirons l'attention de :

- S'assurer de l'obtention des autorisations nécessaires pour l'entraînement
- S'assurer de la présence de sauveteur recyclé et d'un DEA
- Respecter les consignes de sécurité et les mesures prises dans le cadre de la pandémie COVID-19
- Informer la FFBN des entraînements organisés en eau libre afin d'être bien assuré pour cette activité.

Aucune autre personne, en dehors de l'entraîneur, sauveteur, ne sera admis au bord de l'eau.

Ecole de natation :

La FFBN conseille de redémarrer les écoles de natation à la rentrée de septembre, espérant des mesures plus souples pour une reprise plus conviviale.

→ **Pataugeoire :**

Suivant l'avis des experts, il n'y a pas lieu de considérer la proximité des enfants dans une pataugeoire de manière différents de celle qu'ils rencontrent dans les écoles. Le moniteur qui se trouve dans l'eau avec les enfants **ne doit pas porter** le masque de confort.

Les mesures gouvernementales actuelles prévoient que la pratique sportive peut se faire dans un **contexte organisé (club)** pour un groupe de **maximum 50 participants**, entraîneur(s) compris par bassin et par créneau horaire. Une bulle = 50 personnes max

Ceci implique la désinfection des vestiaires et des douches après le passage de chaque bulle. Il vous sera demandé d'apporter une attention particulière aux « roulements » des bulles dans les vestiaires. Pour rappel, aucune bulle ne pourra être en contact avec une autre.

Il sera donc primordial que vous preniez contact avec le gestionnaire de votre piscine pour vous assurer d'avoir l'autorisation d'organiser vos entraînements comme vous le prévoyez.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, aucune autre personne, en dehors de l'entraîneur,



sauveteur, ne sera admis au bord de l'eau.

La FFBN déconseille la présence des parents et/ou accompagnateurs pendant la durée de l'activité.

Les parents ou accompagnateurs devront obligatoirement se trouver dans les gradins tout en respectant les distances de sécurité et porter le masque de confort en permanence.

Les parents et/ou accompagnateurs ne peuvent pas flâner au sein de l'infrastructure afin de maintenir l'afflux de personne gérable.

Matériel sportif d'apprentissage : voir point 6

→ **Accoutumance et pré-compétition :**

Suivant l'avis des experts, les règles appliquées aux enfants devraient être les mêmes qu'à l'école en fonction de leur âge.

Les mesures gouvernementales actuelles prévoient que la pratique sportive peut se faire dans un **contexte organisé (club)** pour un groupe de **maximum 50 participants**, entraîneur(s) compris par bassin et par créneau horaire. Une bulle = 50 personnes max

Ceci implique la désinfection des vestiaires et des douches après le passage de chaque bulle. Il vous sera demandé d'apporter une attention particulière aux « roulements » des bulles dans les vestiaires. Pour rappel, aucune bulle ne pourra être en contact avec une autre.

Il sera donc primordial que vous preniez contact avec le gestionnaire de votre piscine pour vous assurer d'avoir l'autorisation d'organiser vos entraînements comme vous le prévoyez.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, aucune autre personne, en dehors de l'entraîneur, sauveteur, ne sera admis au bord de l'eau.

La FFBN déconseille la présence des parents et/ou accompagnateurs pendant la durée de l'activité.

Les parents ou accompagnateurs devront obligatoirement se trouver dans les gradins tout en respectant les distances de sécurité et porter le masque de confort en permanence.

2 cas de figures se présentent à vous :

A) Votre club est seul dans la piscine

Si les normes FMI de l'infrastructure le permettent, votre club peut constituer plusieurs bulles de 50 personnes par niveau (une bulle de 50 personnes d'accoutumance, une bulle de 50 personnes loisir, une bulle de 50 personnes compétition, ...) jusqu'à atteindre les limites fixées par les normes FMI.

Dans le cadre des séances d'échauffements à sec et d'étirements, celles-ci peuvent avoir lieu au bord de la piscine par bulle de contact. Lors de ceux-ci, le port du masque sera fortement conseillé.

Aucune autre personne, en dehors des entraîneurs, sauveteurs, ne sera admis au bord de l'eau.

B) Votre club partage la piscine avec un autre club ou une autre discipline

En cas de cohabitation de plusieurs clubs ou organisations au moment de l'entraînement, les clubs



doivent se référer au norme FMI de l'infrastructure.

Par exemple, si la piscine a une capacité de maximum 150 personnes, le club A peut organiser un entraînement pour une bulle de 50 personnes et le club B peut organiser également un entraînement en même temps que le club A pour une bulle de 50 autres personnes. Dans ce cadre, les clubs ne pourront pas être en contact ni dans les douches, ni dans les vestiaires, ni dans la piscine.

Les parents et/ou accompagnateurs ne peuvent pas flâner au sein de l'infrastructure afin de maintenir l'afflux de personne gérable.

Matériel sportif d'apprentissage : voir point 6

Natation loisir :

Les clubs ayant une section natation loisir sont invités à prendre les mesures décrites au point 5.

Les mesures gouvernementales actuelles prévoient que la pratique sportive peut se faire dans un **contexte organisé (club)** pour un groupe de **maximum 50 participants**, entraîneur(s) compris par bassin et par créneau horaire. Une bulle = 50 personnes max

Ceci implique la désinfection des vestiaires et des douches après le passage de chaque bulle. Il vous sera demandé d'apporter une attention particulière aux « roulements » des bulles dans les vestiaires. Pour rappel, aucune bulle ne pourra être en contact avec une autre.

Il sera donc primordial que vous preniez contact avec le gestionnaire de votre piscine pour vous assurer d'avoir l'autorisation d'organiser vos entraînements comme vous le prévoyez.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, aucune autre personne, en dehors de l'entraîneur, sauveteur, ne sera admis au bord de l'eau.

La FFBN déconseille la présence des parents et/ou accompagnateurs pendant la durée de l'activité.

Les parents ou accompagnateurs devront obligatoirement se trouver dans les gradins tout en respectant les distances de sécurité et porter le masque de confort en permanence.

2 cas de figures se présentent à vous :

A) Votre club est seul dans la piscine

Si les normes FMI de l'infrastructure le permettent, votre club peut constituer plusieurs bulles de 50 personnes par niveau (une bulle de 50 personnes d'accoutumance, une bulle de 50 personnes loisir, une bulle de 50 personnes compétition, ...) jusqu'à atteindre les limites fixées par les normes FMI.

Dans le cadre des séances d'échauffements à sec et d'étirements, celles-ci peuvent avoir lieu au bord de la piscine par bulle de contact. Lors de ceux-ci, le port du masque sera fortement conseillé.

Aucune autre personne, en dehors des entraîneurs, sauveteurs, ne sera admis au bord de l'eau.

B) Votre club partage la piscine avec un autre club ou une autre discipline

En cas de cohabitation de plusieurs clubs ou organisations au moment de l'entraînement, les clubs doivent se référer au norme FMI de l'infrastructure.

Par exemple, si la piscine a une capacité de maximum 150 personnes, le club A peut organiser un

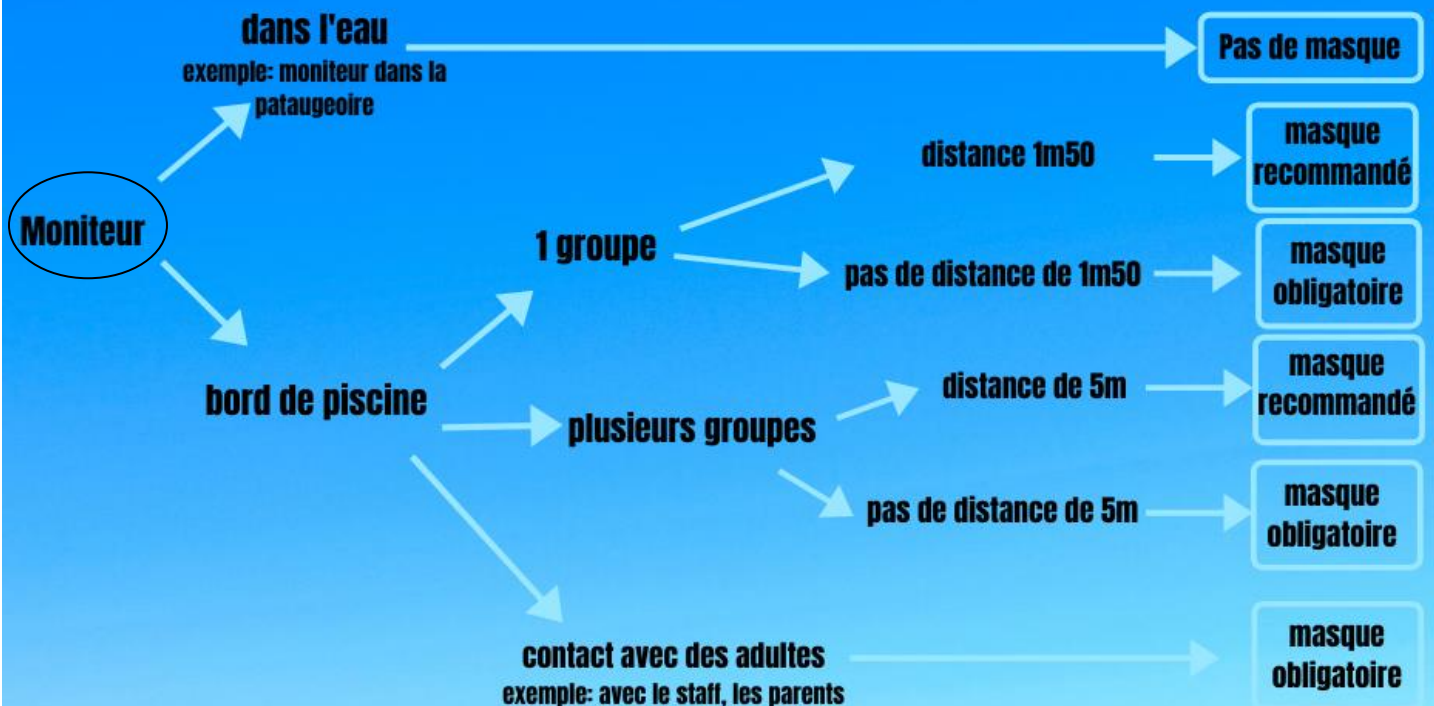
entraînement pour une bulle de 50 personnes et le club B peut organiser également un entraînement en même temps que le club A pour une bulle de 50 autres personnes. Dans ce cadre, les clubs ne pourront pas être en contact ni dans les douches, ni dans les vestiaires, ni dans la piscine.

Aucune autre personne, en dehors de l'entraîneur, sauveteur, ne sera admis au bord de l'eau.

Matériel sportif : voir point 6

Vous êtes moniteur ? Suivez-le guide pour savoir dans quels contextes le port du masque est obligatoire ou pas.

MASQUE OU PAS?





9. Signes cliniques liés au COVID19 en cours d'activité.

Quelle est la procédure à suivre si un membre du club manifeste des signes cliniques liés au COVID-19 en cours d'activité ?

Si un cas de Covid-19 est avéré au sein du club ou de la bulle d'entraînement, que se passe-t-il pour les autres nageurs ?

- Dès que des signes liés au coronavirus apparaissent, il est important d'isoler le nageur, par exemple dans un vestiaire ou dans le local test anti-dopage, de lui demander de porter son masque au plus vite, de lui apporter ses affaires personnelles et d'appeler une personne pour venir le rechercher en l'informant de la situation. S'il est majeur, véhiculé et en état de conduire, il peut rentrer chez lui, tout en gardant son masque pendant le trajet (ne pas prendre les transports en commun). Rappeler à la personne responsable en cas de mineur de téléphoner à son médecin traitant et non de s'y rendre.
- Lorsque la personne malade a quitté les lieux, faire appel immédiatement au service de nettoyage ou l'entraîneur désinfecte lui-même systématiquement toutes les zones susceptibles d'avoir été en contact avec le nageur (échelle, matériel, vestiaire, poignées de porte...). Il est fort probable que le chlore remplisse en grande partie le rôle désinfectant, il faut se concentrer sur les zones non submergées.
- Dès la fin de l'entraînement, informer de la situation les autres nageurs et les personnes responsables afin qu'ils surveillent leur état de santé, limitent les contacts (surtout avec des personnes à risques) et redoublent de vigilance quant à leur hygiène et les gestes barrières pendant les deux semaines qui suivent.
- Les entraînements suivants peuvent être maintenus (sans la personne symptomatique)
- Si le médecin juge les symptômes du malade importants et suffisants, il lui fera subir un test covid. En cas de retour positif seulement, il faudra directement arrêter la bulle d'entraînement.

RETOUR AU SPORT



MASQUE AVANT/APRÈS

EN BONNE SANTÉ

HYGIÈNE DES MAINS

CHACUN SON MATÉRIEL

DISTANCIATION

DEA ACCESSIBLE

Si chacun respecte les règles liées à la crise du Covid-19, nous pratiquerons TOUS notre sport en sécurité.

Échelle représentative : Ergo Matboard / A&S asbl - 4100 Le Poirier / 4101 Angleur / 4102 et 4103 wallonnes par la Fédération Wallonie-Bruxelles



SUIVEZ RÉGULIÈREMENT NOS NEWSLETTERS
www.aes-asbl.be / www.aisf.be





Sources et aides:

- Protocole de la phase 4 pour les sports « indoor » de la Ministre des Sports en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Protocole de la phase 4 pour les sports « outdoor » de la Ministre des Sports en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Protocole piscine de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Wallonie, AES et AISF
- Circulaire – déconfinement -hase 3 à partir du 8 juin 2020 – secteur sportif de la Ministre des Sports en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Guide de reprise des activités physiques et sportives de la Ministre des Sports en Fédération Wallonie-Bruxelles ; Circulaire informative 7599 du 27/05/20 de la Ministre de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Information du Professeur Marc Francaux de l'université de Louvain-La-Neuve ;
- Informations du Professeur Jean-François Kaux, médecin du sport de l'université de Liège ;
- Informations de la Vlaamse Zwemfederatie (VZF).
- Informations de la Ligue Francophone Belge de Sauvetage (LFBS).
- Informations de l'Association des Etablissements Sportifs (AES)
- Informations de l'Association Interfédérale des Sports Francophones (AISF)